

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2007

MÉDICAMENT - (n° 3062)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 37

présenté par
M. Evin, Mme Guinchart, M. Jean-Marie Le Guen, M. Bapt, M. Renucci
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

ARTICLE 29

Supprimer l'alinéa 10 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La question des programmes d'accompagnement des patients ne peut être traitée sans que le Parlement ne s'exprime précisément sur les modalités de mise en œuvre, ce qui lui est interdit dans le cadre d'une procédure d'habilitation à légiférer par ordonnance.